MUNICIPALITÉ DE LA PAROISSE DE SAINT-MAURICE
2510, rang Saint-Jean, Saint-Maurice (QC) G0X 2X0
Téléphone : (819) 374-4525 / Télécopieur : (819) 374-9132
Courriel : municipalite@st-maurice.ca
Site internet : www.st-maurice.ca

CIRCULAIRE MUNICIPALE

Le 9 août 2023

Réunion du conseil municipal du mois d'août

La réunion du conseil est **lundi le 14 août à 19h** dans la grande salle en haut. Voici le projet d'ordre du jour pour la réunion :

1. Lecture et adoption de l'ordre du jour
2. Adoption du procès-verbal du 10 juillet 2023
3. Adoption des chèques et des achats
4. Questions de l'assemblée
5. Dérogation mineure lot 3 348 984 (futur 2975 rang Saint-Félix)
6. Dérogation mineure 903, rue Yvon-Benoit
7. Mandater la MRC Des Chenaux pour les travaux au cours d'eau Bourgeois
8. Dépôt du bilan 2022 de la Stratégie municipale d'économie d'eau potable
9. Soumissions pour la construction d'une conduite d'alimentation en eau potable
10. Avis de motion et dépôt du projet de règlement numéro 2023-630 décrétant une dépense et un emprunt de 1 850 335,00 $ pour la construction d'une conduite d'alimentation en eau potable
11. Résolution pour aller en appel d'offres pour la construction d'un réservoir
12. Demande de monsieur Jean-Yves Levasseur
13. Demande d'autorisation pour la collecte du panier de Noël des Chevaliers de Colomb
14. Demande de publicité dans le guide des citoyens de la MRC des Chenaux
15. Dépôt des états comparatifs au 30 juin

Exposition autos et motos anciennes et modifiées

Pour sa nouvelle édition 2023 le comité des passionnés de voitures et motos anciennes invite toute la population à venir visiter la magnifique exposition d'autos et de motos anciennes et modifiées qui aura lieu **samedi le 19 août 2023** sur le terrain de l'aréna de Sainte-Anne-de-la-Pérade. Vous aurez la possibilité également, d'y voir des tracteurs antiques**.**

Le coût d'entrée pour les visiteurs est de **5 $** par personne ainsi que **gratuit pour les enfants de 12 ans et moins**. Une contribution de **10 $** par **voiture et/ou moto** est demandée aux exposants.

Ces belles d'autrefois réussiront assurément à raviver plus d'un souvenir pour les nostalgiques et sauront susciter l'émerveillement des nouveaux amateurs! C'est définitivement une magnifique journée animée à ne pas manquer! Vous contribuerez par le fait même à une bonne cause, car une partie des profits de la journée sera remise au **Centre d'action bénévole des Riverains** pour ses services aux personnes âgées et aux familles à faible revenu de la municipalité. En cas de pluie, l'activité sera reportée au lendemain, le 20 août 2023.

Pour plus d'informations, veuillez communiquer avec Michel Lafrenière au (418) 325-3112 ou visiter notre page Facebook : Exposition d'autos et motos anciennes et modifiées de Ste-Anne-de-la-Pérade.

JOURNÉE D'ADOPTION

12 août 2023

de 10 h à 16 h

2431 Rang St-Jean, Saint-Maurice, QC, G0X 2X0

(salle municipale)

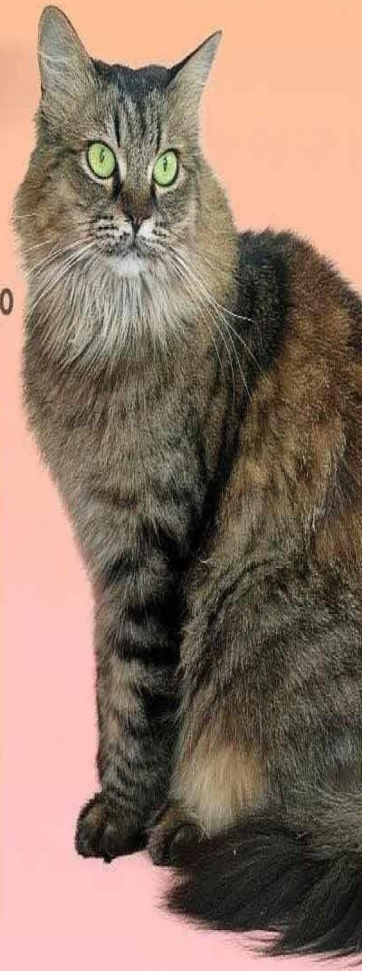

AU PROGRAMME

- adoption de chats et chatons
- vente d'alcool, de hot dogs et liqueurs
- photographe sur place
- jeux de société
- jeux gonflables & canon à mousse
- mascottes
- artisans sur place
- articles promotionnels en vente

CRM

MUNICIPALITÉ DE LA PAROISSE DE SAINT-MAURICE

2510, rang Saint-Jean, Saint-Maurice (QC) G0X 2X0
Téléphone : (819) 374-4525 / Télécopieur : (819) 374-9132
Courriel : municipalite@st-maurice.ca
Site internet : www.st-maurice.ca

Suivez-nous sur Facebook

TABLEAU SUR L'UTILISATION DE L' EAU POTABLE Règlement 2023-629	
Arrosage pelouse	**L'arrosage d'une pelouse est interdit en tout temps.**
Arrosage d'un jardin, potager, boite à fleurs, jardinières, plates-bandes, arbres et arbustes	L'arrosage automatique* est permis en tout temps.
	L'arrosage manuel** est permis en tout temps.
Nouvelle pelouse	**L'obtention d'un permis est obligatoire (gratuit)** Arrosage permis de 20h00 à 22h00 pendant 15 jours consécutifs après le début des travaux d'ensemencement, de pose de la pelouse ou de la plantation de la haie. L'arrosage d'une nouvelle pelouse tourbée est également permis en tout temps, pendant la journée de son installation.
Remplissage de piscine	**L'obtention d'un permis est obligatoire (gratuit)** Le remplissage complet est permis entre 22h00 et 6h00 le matin. Il est permis d'utiliser un minimum d'eau du réseau municipal pour le remplissage d'une piscine en dehors des heures prévues lors du montage d'une nouvelle piscine ou pour les besoins d'une mise en forme de la toile.
Pataugeoire (non dotée d'un système de filtration)	Autorisé en tout temps.
Arrosage d'un stationnement et allée d'accès	Autorisé seulement au printemps entre le 1er avril et le 30 avril.
Lavage de véhicules, d'un bâtiment d'habitation et ses dépendances	Autorisé en tout temps à condition d'utiliser un boyau muni d'un pistolet d'arrosage à fermeture automatique.

***ARROSAGE AUTOMATIQUE**
arrosage par un système intégré de conduite par canalisation souterraine munie d'une minuterie, branché sur l'aqueduc municipal et destiné à l'arrosage des végétaux

****ARROSAGE MANUEL**
un arrosage par l'entremise d'un boyau équipé d'un pistolet d'arrosage à fermeture automatique, tenu à la main pendant l'utilisation

Vous pouvez consulter le règlement 2023-629 sur le site internet au www.st-maurice.ca sous l'onglet Vie municipale/Règlements. Pour toute information vous pouvez contacter monsieur Yves Laflamme au 819 374-4525 ou par courriel ylaflamme@st-maurice.ca.